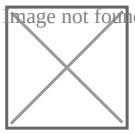

separation de corps,marié sous regime communauté universelle

Par **saut34**, le **02/10/2010** à **11:31**

Bonjour,
je suis marié sans enfants en communautés universelle,j'ai fait une parésie en2002et paralysé en fauteuil électrique, je vis séparé depuis cette date,mon épouse travaille a Orléans(45),moi je vis a Béziers(34)je désire savoir le cout pour une séparation avec consentement mutuel et que dois-je faire et a qui m'adresser
merci de me lire et votre aide
cordialement

Par **Domil**, le **02/10/2010** à **14:32**

ça coutera autant qu'un divorce et c'est aussi long voire plus long puisque la procédure de séparation de corps par consentement mutuel n'existe pas. Il vous faudra un avocat (et si un jour vous voulez divorcer, il faudra tout recommencer)

Comme on dit, la séparation de corps ce sont tous les emmerdes du mariage avec tous les emmerdes du divorce.

Par **RECCIOSILVA**, le **04/10/2010** à **18:00**

Bonjour,
Contrairement à ce qu'affirme "domil" la procédure de séparation de corps sur demande conjointe existe bien mais elle est identique en terme de procédure à celle du divorce et vous devez donc consulter un avocat puisque la séparation sera prononcée par le juge aux affaires familiales. Je vous conseille toutefois si vous avez des biens immobiliers d'y inclure une convention d'indivision qui permet d'éviter la séparation effective des biens.

Par **Domil**, le **04/10/2010** à **18:53**

Relisez, je ne dis pas que ça n'existe pas, je dis que c'est aussi emmerdant qu'un divorce

avec tous les emmerdements du mariage. ça n'a plus aucun intérêt de nos jours.

De plus, rester en indivision, c'est encore pire. L'indivision n'apporte que des soucis à moyen terme.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés